

Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 modifiée par la loi de programme n° 67-1174 du 28 Décembre 1967 réorganisant la protection des Monuments Naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment les articles 4 et 8 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU les adhésions au classement données par les propriétaires intéressés ;
- VU la délibération du 15 Juillet 1963 de la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages du Morbihan ;
- VU l'avis émis le 4 Octobre 1968 par le Conseil Municipal de LANVAUDAN ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est classé parmi les Sites pittoresques l'ensemble formé à LANVAUDAN (Morbihan) par l'église et le cimetière et comprenant les parcelles cadastrales ci-après :

Section A - N°s 977, 978, 1024 et 1029.

.../

Article 2 - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites l'ensemble formé sur la commune de LANVAUDAN par le centre du bourg et comprenant les parcelles cadastrales suivantes de la Section A :

N°s 923 à 928 inclus, 930 à 933 inclus, 936 ; 939 ; 941 à 943 inclus ; 971 à 976 inclus ; 982 ; 985 ; 990 ; 1012 ; 1013 ; ~~1015~~ à 1023 inclus ; 1026 à 1028 inclus ; 1299 ; 1301 ; 1304 ; 1320 et 1368.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Morbihan, au Maire de la commune de LANVAUDAN et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 JUIL 1969

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur de l'Architecture

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Sites

Signé : Michel DENIEUL.

Signé : Jean MEGY.